

**Sujet :** [INTERNET] Opposition ZA Bois de Bramard

**De :** Charles GOUYET <gouyet.c@wanadoo.fr>

**Date :** 25/05/2022 13:30

**Pour :** pref-ep-bramard@haute-loire.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Je me permets par la présente de reprendre les arguments de Mr le sénateur Laurent Duplomb qui est en faveur du projet de ZA sur le bois de Bramard mais en les réfutant car je suis toujours **formellement opposée au projet** .

Propos de Mr Duplomb:

Ce projet participe à la nécessité de produire en France. Il permet non seulement, de contribuer à notre souveraineté, mais surtout, d'éviter à des produits de parcourir des milliers de kilomètres et d'accroître leur empreinte carbone au détriment de notre planète.

Je suis favorable à la localisation et à la relocalisation de nos entreprises mais le même projet peut être implanté sur des friches industrielles existantes (non étudiées car situées dans la Loire), qui sont à proximité des axes routiers, déjà raccordées aux réseaux, et proches de bassin d'emplois et ne conduisent pas à la destruction d'une zone boisée et humide.

De nombreuses études ont été menées telles qu'une étude environnementale quatre saisons, une étude bruit ou encore une étude foncière et immobilière à vocation économique.

L'étude environnementale quatre saisons est en cours et ses résultats n'étant pas connus elle ne peut pas être examinée par le CNPN et la MRAE .

Des réserves ont été émises sur l'étude bruit (les entreprises intéressées n'ont pas indiqué leurs émissions !)

L'étude foncière et immobilière n'a été menée que dans la Haute-Loire alors que la CCLS est très proche de la Loire.

La Communauté de communes est consciente de l'impact que peut causer une zone d'activités. En ce sens, elle a développé de nombreuses mesures compensatoires forestières et environnementales élaborées avec le bureau d'étude environnement et les services de l'État. Parmi elles, on compte des hectares de boisement, des acquisitions foncières et la mise à disposition par la commune de 41 hectares permettant d'inscrire durablement les mesures compensatoires et de sanctuariser des îlots. Ces compensations seront soumises à un suivi de 50 années.

Ces bonnes actions envisagées par la CCLS ne devraient pas représenter des mesures de **compensation** mais être à la base des réflexions et des actions quotidiennes en faveur de notre planète, notre maison terre.

**Aucun projet de ce genre ne devrait voir le jour.**

**Je vous remercie par avance pour tout l'intérêt que vous porterez à mes remarques .**

Christine Gouyet

Membre du Collectif bois de Bramard